



Reconnaissance AEAI N° 30536

Titulaire Etex Building Performance GmbH Scheifenkamp 16 40878 Ratingen Germany	Fabricant Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT 40878 Ratingen Germany
Groupe 205 - Planchers	
Produit SINIAT SD53 A1 REI90	
Description	Plancher en poutres d'acier recouverte de plaques en béton céllulaire (E=150mm), faux-plafond en plaques de plâtre SINIAT FLAMTEX A1 (E=15mm, PS=938kg/m3), système de suspension en profilés de tôle d'acier, HS=30mm
Utilisation	REI 90-RF1 Portée Ltest=4450mm Dimensionnement et construction selon instructions du requérant Utilisation voir pages suivantes
Documentation	MFPA Leipzig GmbH, Leipzig: Rapport d'essai 'PB 3.2/16-410-1Ä' (29.01.2018)
Conditions d'essai	EN 1363-1; EN 1365-2
Appréciation	Classe de résistance au feu REI 90
Durée de validité	31.12.2029
Date d'édition	05.09.2024
Remplace l'attestation du	24.10.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de planchers et toitures est indiqué dans la norme EN 1365-2:2014, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

Les résultats d'essai sont directement applicables à un plancher ou une toiture similaire non soumis(e) à essai sous réserve que ce qui suit soit vérifié:

a) en ce qui concerne l'élément structural du bâtiment

Lorsqu'ils sont calculés sur la même base que la charge d'essai, les moments et les efforts de cisaillement maximaux ne doivent pas être supérieurs à ceux de l'essai.

b) en ce qui concerne le système de plafond

- Les dimensions des panneaux de revêtement du plafond peuvent être augmentées d'un maximum de 5 %, sans toutefois dépasser 50 mm ; la longueur des éléments de l'ossature peut être augmentée en conséquence.
- La surface totale occupée par les équipements et les accessoires par rapport à la superficie du revêtement du plafond n'est pas augmentée et l'ouverture maximale dans le plafond soumise à l'essai n'est pas dépassée.

c) en ce qui concerne le plenum

- La hauteur du plenum et la distance minimale entre le plafond et les éléments structuraux sont égales ou supérieures à celles de l'essai.
- Aucun matériau combustible ou isolant n'est ajouté dans le plenum à moins que la même quantité (en termes de poids et de charge de feu) de matériau ait été incluse dans l'élément d'essai.